Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 060-216004259-20230202-DEL012023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 02 février 2023

N° 01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
26/01/2023

Date d'affichage
26/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février 2023 à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 26/01/2023.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric Mme DE WAELE Isabelle ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme DERRIEN Véronique ; M. MOREAU Régis ; M. KOUAOVI Eric ; Mme PAILLARD Elodie ; M. BRIATTE Hubert

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. BRIATTE Hubert
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric

Etai(ent) excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie

Etai(ent) non excusé(s) : Mme CHARTIER Florence

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme DERRIEN Véronique

OBJET

PRESENTATION DE L'ETUDE A REALISER SUR LA STATION D'EPURATION

Au vu de l'article R2224-15 du CGCT qui prévoit que « Les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part. » Mme la Maire explique au conseil que tous les 10 ans, une étude de diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration a pour objectifs :

- D'établir un diagnostic de l'ensemble des ouvrages du système assainissement (réseaux et station d'épuration)
- De dégager les insuffisances éventuelles des structures actuelles d'assainissement.
- De mettre en évidence des priorités d'action de façons à établir un programme de travaux vis-à-vis des problématiques rencontrées.

Cet audit se fera en 4 phases sur 1 an :

- Phase 1 : recueil des données et état des lieux du système d'assainissement
- Phase 2 : campagnes des mesures des débits et pollutions
- Phase 3 investigations complémentaires pour la localisation des sources d'apports parasites
- Phase 4 : bilan de fonctionnement et établissement du programme hiérarchisé de travaux.

La réalisation de cette étude est nécessaire pour pouvoir bénéficier des aides sur les travaux relatifs au système d'assainissement. Le coût estimé de cette étude est environ à 76 930 € HT. Au vu de cette estimation, Mme la Maire informe qu'une procédure adaptée est à lancer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (13 pour)

- **DECIDE** le lancement de cette étude
- **AUTORISE** Mme la Maire à lancer la procédure de passation de marché conformément au code des marchés publics
- **DIT** que la dépense prévisionnelle sera inscrite au BP 2023 (budget annexe assainissement)

Ainsi fait et délibéré le 02/02/2023, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)